

ST FELIX DE VILLADEIX

SAMEDI 28 OCTOBRE 2023

RANDONNEE TELETHON

MOTOS QUADS SSV



10H : Parking –Rassemblement – Administratif – Contrôle technique

13h30 : Départ Motos Quads Ssv

Tous niveaux

Date limite d’engagement est fixée au 24 Octobre.

Cette feuille est à retourner avec le chèque du montant correspondant à l’ordre du MC Evasion Nature à l’adresse suivante : Mr Soulié Patrice Combe du Rat 24510 ST FELIX DE VILLADEIX 06.80.78.44.74, ainsi qu’une enveloppe pré-timbrée (si non fournit on vous demandera 1€ lors du pointage) à votre nom et adresse pour le renvoi de la confirmation.

N’envoyez pas vos photocopies des documents, la vérification se fera lors du pointage. MERCI

PARTICIPANT

NOM PRENOM :

ADRESSE :

TELEPHONE :

DATE DE NAISSANCE :

N°PERMIS : délivré le à

	MOTO	QUAD	SSV
MARQUE			
CYLINDREE			
IMMATRICULATON			
N°ASSURANCE			

PILOTE RANDO: 32€

RANDO+REPAS SOIR COUSCOUS : 42€

PASSAGER RANDO : 17€

PASSAGER+REPAS SOIR COUSCOUS : 27€

EXTERIEUR SOIR COUSCOUS : 20€

MERCI DE PRECISER :

VENTE BOISSON ET SANDWICHS SUR PLACE

REGLEMENT PARTICULIER A SIGNER AU VERSO

CONFIRMATION D’ENGAGEMENT

NOM-PRENOM.....

10h : Contrôle administratif – Carte grise – Assurance – Permis de conduite

13h30 : Départ Motos – Quads – SSV

Accepter : Refuser :

IMPORTANT PAPIER ORIGINAUX OBLIGATOIRE LE JOUR DE LA RANDONNE

REGLEMENT PARTICULIER

Le déroulement de la randonnée et l'état des véhicules sont soumis au strict respect du **Code de la Route**. En outre, les motos et quads devront être homologués, immatriculés et assurés.

La randonnée du **Téléthon** n'est pas une compétition : aucun temps n'est imposé, aucun classement n'est établi. Pour l'avenir de notre loisir et celui de la randonnée, le volume sonore des véhicules devra être dans les normes autorisées, sous peine de ne pas prendre le départ de la randonnée, les participants ne seront pas remboursés.

Le parcours est entièrement fléché, les portions techniques comportent toutes des déviations. Chaque participant, s'engage à se soumettre aux éventuelles directives de l'organisation qui pourraient intervenir, au cours de la manifestation.

ANNULATION : Dans l'hypothèse où le déroulement de la manifestation serait rendu impossible pour causes administratives, météorologique, techniques ou toutes autres raisons, l'organisation se réserve le droit d'annuler la randonnée et en informera les engagés par courriel et seront remboursés. Les désistements effectués au-delà du **23 Octobre 2023 NE DONNERONS PAS DROIT AU REMBOURSEMENT** (hors certificat médical) aucune exception de ne sera faite.

IMPORTANT : Il est rappelé que le droit de passage accordé par la Préfecture, les communes et les propriétaires n'est valable que pour la journée du **28 OCTOBRE 2023** de 9h à 19h.

Emprunter le parcours à tout autre moment est passible de poursuites, discrédite l'action **d'Evasion Nature** et compromet la tenue des manifestations à venir.

Je soussignée avoir prit connaissance du règlement particulier.

Signature

.....